

Demande d'autorisation de construire pour l'utilisation de la force hydraulique du Rhône dans l'usine existante de Chancy-Pougny

Par demande datée du 2 octobre 2003, la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (ci-après SFMCP) requiert auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) l'autorisation de construire. La SFMCP prévoit d'augmenter la capacité actuelle de turbinage de 500 m³/s à 620 m³/s par échange progressif des anciennes turbines Francis contre des nouvelles turbines Kaplan ainsi que de conforter le barrage. La modernisation des installations électriques se fera simultanément. A terme, la puissance installée sera portée à 50 MW et la productivité moyenne annuelle augmentée à 245 GWh.

Le dossier contenant la demande d'autorisation de construire, une notice de présentation générale, le projet technique ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement, accompagné de l'étude de la passe à poissons et des mesures de compensation écologiques, pourra être consulté du 1^{er} au 30 novembre 2003 aux endroits indiqués ci-dessous:

- Office fédéral des eaux et de la géologie, rue du Débarcadère 20, 2501 Bienne;
- Mairies des communes genevoises en rive droite du Rhône, de Russin et Dardagny et en rive gauche, de Cartigny, Avully et Chancy;
- Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement du canton de Genève, Service cantonal des constructions environnementales, avenue Blanc 53, 1202 Genève;
- Bureaux de la SFMCP, chemin des Plattières 10, 1284 Chancy.

La consultation du dossier est ouverte aux intéressés, après préavis téléphonique, pendant les heures de travail ordinaires ainsi que sur rendez-vous pris avec la SFMCP.

Les personnes et organisations qui, en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'art. 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) ou de l'art. 55 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (RS 814.01), ont qualité de partie à la présente procédure peuvent former opposition par écrit contre l'autorisation de construire dans le délai indiqué ci-dessus, soit jusqu'au 30 novembre 2003, auprès de l'Office fédéral des eaux et de la géologie, case postale, 2501 Bienne. Les oppositions seront déposées en deux exemplaires et indiqueront les motifs, les conclusions et les moyens de preuve; elles seront signées par l'opposant, respectivement par son représentant.

28 octobre 2003

Office fédéral des eaux et de la géologie